

PLAN D'ACTION



Ce que les États, les agences de l'ONU,
les organisations internationales et les
entreprises **peuvent faire**



Novembre 2024



Pendant trop longtemps,

la communauté internationale n'a pris aucune mesure significative alors que le régime colonial-apartheid israélien menait et intensifiait sans relâche son génocide dans la bande de Gaza et son agression au Liban. Cet échec, sous forme d'inaction ou de complicité, a permis à « Israël » d'enraciner davantage sa domination coloniale, y compris en intensifiant sa campagne de diffamation afin de démanteler l'UNRWA, agence mandatée et protégée par les Nations Unies.

Face au génocide en cours et à l'agressivité persistante d'« Israël », les vetos et l'influence de ses alliés ont pourtant été utilisés afin de saper les mesures collectives. Pour contrer les violations du droit international par « Israël » et ses alliés, la communauté internationale – notamment les États, les agences et mécanismes de l'ONU, les organisations internationales et non-gouvernementales ainsi que le secteur privé – a le devoir moral et juridique d'agir. Chaque acteur peut et doit agir avec ou sans feu vert ou résolution de l'Assemblée générale ou du Conseil de sécurité de l'ONU.

Les États, les organisations internationales, les agences de l'ONU et les entreprises doivent prendre toutes les mesures pratiques pour imposer immédiatement un cessez-le-feu à Gaza et au Liban, mettre fin à la campagne d'« Israël » contre l'UNRWA, notamment en arrêtant l'application des dernières lois visant à interdire l'Agence en Palestine, et poursuivre ces actions jusqu'au démantèlement du régime colonial-apartheid israélien et à la décolonisation de la Palestine.

Obligations des États

Embargo bilatéral sur les armes

1. Empêcher la fourniture, vente ou transfert directs ou indirects à ou depuis « Israël » de toutes armes et matériels connexes, formations techniques, technologies de surveillance et de reconnaissance, services ou assistance liés à la fabrication, à l'entretien ou à l'utilisation.
2. Appliquer une clause « catch-all » sur la fourniture, vente ou transfert de tout article s'il est déterminé qu'il pourrait directement contribuer au développement des capacités opérationnelles des forces armées d'« Israël ».
3. Interdire d'autres formes de coopération ou de coordination militaires ou sécuritaires avec « Israël », notamment les services logistiques, les projets industriels communs et les recherches conjointes.

Interdiction de voyager

Empêcher l'entrée ou le transit sur leurs territoires des individus représentant, travaillant pour le compte ou affiliés au gouvernement israélien.

Gel des avoirs et restrictions commerciales

Geler tous les fonds, autres actifs financiers et ressources économiques sur leurs territoires, appartenant ou contrôlés, directement ou indirectement, par le gouvernement israélien ou par des individus ou entités israéliens, y compris des entreprises.

Expulsion des diplomates et fonctionnaires israéliens

1. Expulser les diplomates israéliens, les représentants du gouvernement, les autres ressortissants israéliens agissant en qualité officielle gouvernementale ou représentative, ainsi que les ressortissants étrangers travaillant pour le compte ou sous la direction du gouvernement israélien, ainsi que toute entité ou individu aidant à contourner les sanctions.
2. Fermer les bureaux de représentation des personnes et entités affiliées au gouvernement israélien ou agissant en son nom, et leur interdire de participer à des coentreprises ainsi qu'à tout autre arrangement commercial.

Boycott culturel

Mettre fin à toutes les formes de coopération culturelle et sportive avec « Israël » (fermer les institutions israéliennes sur leurs territoires, mettre fin aux jumelages avec des villes israéliennes, etc.).

Soutien à la cause palestinienne et à l'UNRWA

1. Mettre fin à la répression du mouvement de solidarité avec la Palestine.
2. Protéger l'UNRWA en augmentant le financement et en demandant une résolution de l'AG de l'ONU instaurant un budget fixe pour l'Agence.
3. Reconnaître « Israël » comme régime colonial-apartheid et apporter un soutien politique, moral et matériel au mouvement de libération Palestinien.
4. Rendre les juridictions nationales accessibles aux Palestiniens en vertu de la compétence universelle.

Interdiction et transport

1. Inspecter les cargaisons destinées à ou en provenance d'« Israël » ou négociées par « Israël » qui se trouvent sur leurs territoires ou qui les traversent.
2. Refuser l'entrée dans les ports si les États disposent d'informations fournissant des motifs raisonnables de croire que le navire appartient, est contrôlé, directement ou indirectement, par le gouvernement israélien ou par toute entité ou entreprise israélienne.
3. Imposer une interdiction aux entreprises de transport et de voyage, telles qu'EL AL, Israil, Zim Integrated Shipping Services Ltd., et autres, et refuser l'entrée de toute cargaison ou marchandise transportée par des aéronefs ou navires battant pavillon israélien, ou transportée par chemin de fer ou par route.

Embargo commercial

Mettre en place un embargo commercial total sur « Israël », y compris une interdiction d'importation et d'exportation de biens, services et technologies, et exiger du secteur privé qu'il désinvestisse d'« Israël ».

Obligations des organisations internationales et agences de l'ONU

Responsabilité de protéger

Respecter leurs obligations en vertu du principe de responsabilité de protéger (R2P).

Adhésion et privilèges

Révoquer ou suspendre au moins l'adhésion et les privilèges du régime israélien, y compris sa participation et la nomination de candidats dans les programmes et comités régionaux et internationaux.

Assistance et coopération

Cesser les relations financières, y compris toutes les formes d'assistance et de coopération, avec « Israël », ou risquer d'être tenu responsable de l'aide ou de la complicité dans la commission d'un acte internationalement illicite.

Relations sportives et culturelles

Mettre un terme à tout financement et toutes relations institutionnelles avec les institutions sportives et culturelles israéliennes, et interdire leur participation à des compétitions et événements.

Désignation, dénonciation et responsabilité des auteurs

Nommer explicitement le régime israélien, ses organismes officiels, son gouvernement et ses responsables comme acteurs responsables des violations et crimes commis en Palestine.

Protection et soutien à l'UNRWA

Rejeter les tentatives de remplacement de l'UNRWA et apporter un soutien financier, technique et coopératif à l'Agence.

Soutien au mouvement international de solidarité

Apporter un soutien au mouvement international de solidarité avec la Palestine et dénoncer les mesures répressives étatiques niant notamment le droit de manifester, la liberté d'expression et la liberté de réunion.

Plaidoyer pour des mesures étatiques

Exhorter et faire pression sur les États membres pour qu'ils retirent leur soutien à « Israël » et imposent des sanctions économiques, politiques et militaires.

Soutien à la résistance contre le régime colonial-apartheid israélien

Exprimer ouvertement un soutien au droit du peuple palestinien de résister au régime colonial-apartheid israélien par tous les moyens nécessaires, soutenir le mouvement de libération nationale du peuple et élargir les efforts de mobilisation des ressources pour ses constituants.

Documentation et enquête

Créer une commission d'enquête sur les crimes du régime israélien en Palestine et au Liban.

Obligations du secteur privé

Boycott et désinvestissement

Mettre immédiatement fin à toutes les relations commerciales avec le régime israélien et ses institutions, y compris la fermeture des succursales en « Israël » et dans ses colonies, le désinvestissement du marché israélien et la fin de tous les contrats d'approvisionnement avec des entreprises israéliennes.

Procédure légale et réparations

Engager une procédure légale pour remplir l'obligation de fournir des recours et des réparations aux Palestiniens affectés.

Responsabilité pour complicité

Cesser de fournir tous les produits et services, y compris les armes et équipements militaires, contribuant directement ou indirectement à la commission des crimes internationaux d'« Israël » ou risquer d'être tenu responsable de complicité dans un génocide et/ou d'autres crimes.

Soutien à l'UNRWA

Apporter un soutien à l'UNRWA, y compris en finançant et en collaborant avec l'Agence, et contribuer à sécuriser des biens, des services et une aide pour les Palestiniens.